

recherche avide et ininterrompue de la mortification. Faut-il redire ce que ses biographes ont hésité à dévoiler de peur d'épouvanter notre mollesse ; ces disciplines cruelles, prolongées dont il se labourait les épaules, qu'il exigeait presque quotidiennement de ses amis les plus chers, ce désir extraordinaire chez ce tempéramment si délicatement sensible d'être frappé, battu, fustigé jusqu'à tomber sous les coups, cette sublime folie d'être crucifié, non métaphoriquement, mais réellement, d'être pendu à une croix, pour y être insulté, bafoué, ensanglanté, pour y agoniser, durant des heures, dans l'immolation de sa chair martyrisée." (La Croix, Paris, 21, déc. 11.) Ce sublime pénitent était un modèle splendide à proposer aux hommes désireux de se corriger, mais ne pourrions nous pas ajouter : au modèle se joint la puissante intercession d'un grand protecteur auprès de Dieu.

Cet illustre patronage caractérise déjà profondément l'œuvre que nous étudions. On ne peut en effet lutter efficacement contre l'ivrognerie sans faire appel aux enseignements supérieurs de l'Évangile. Et à ce point de vue, le nom du P. Lacordaire est éminemment suggestif. Remarquons encore ces mots : *Association amicale*. Ils comportent une restriction. Une association de ce genre ne peut être ouverte à tout venant, elle exige au moins de ses participants qu'ils soient dignes de porter le titre d'amis, et aptes à jouir des avantages que confère ce privilège. Les amis se doivent le respect mutuel, mais ils ont droit à une certaine liberté, entre autres, celle de la pratique de la charité pour s'avertir et se corriger.

À mesure que nous avançons dans la lecture du règlement, nous dégageons de mieux en mieux la pensée et les moyens d'actions de l'œuvre nouvelle.

C'est ainsi que tout aspirant doit : " avoir pris en présence d'un prêtre, depuis au moins deux mois, l'engagement de s'abstenir *complètement et toujours de toute boisson alcoolique ou alcoolisée*. " L'étendue et la rigueur de cette abstention sont expliquées un peu plus bas : " Par cet engagement, on s'interdit l'usage de toute boisson alcoolique ou alcoolisée, y compris la bière, le vin (même le vin de sureau, ou le vin de cerise), le cidre, les *punchs*, les *grogs*, les mélanges de lait et de boissons alcooliques ou alcoolisées, les mélanges de vin et d'huile de foie de morue, ainsi que certains remèdes dits *patentés*, qui contiennent une forte proportion d'alcool.